210538 - La sagesse qui sous tend la limitation de la prière du matin à deux rak'aa

question

Pourquoi le nombre des rak'aa de la prière de l'aube reste inférieur au nombre des rak'aa des autres prières?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, Allah a prescrit cinq prières à Ses fidèles serviteurs au cours du jour et de la nuit, et afixé le nombre de rak'aa de chaque prière selon Sa sagesse et Son savoir. Nous n'avons qu'accepter, nous soumettre , obéir et dire à la suite du Messager et des croyants: «Nous avons entendu et nous obéissons« (Coran,2:258). Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° 65877.

Deuxièmement, al-Bokhari, 1090 et Mouslim,658 ont rapporté d'après Aicha, l'épouse du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ceci: «Au début de son institution, la prière se limitait à deux rak'aa, qu'on soit résident ou en voyage. Puis ce nombre de rak'aa fut maintenu en voyage et augmenté en cas de résidence.«

Ibn Radjab (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Aicha (P.A.a) veut dire qu'après qu'Allah Très-haut prescrit les cinq prières à Son Messager au cours de son ascension, il redescendit sur terre et se fit diriger la prière par Gabriel (psl)près de la Maison. Auparavant ,il accomplissait une prière de deux rak'aa aussi bien en cas de résidence qu'en cas de voyage. Ensuite, le nombre de rak'aa fut maintenu à deux en cas de voyage et augmenté de deux en cas de résidence. Aicha entend parler de la prière à quatre rak'aa en particulier. « Extrait de Fateh al-Bari d'Ibn Radjab (2/327).

Ibn Khouzaymah (305) et Ibn Hibban (2738) ont rapporté qu'Aicha a dit: «Au début de sa prescription , la prière était limitée à deux rak'aa aussi bien en cas de résidence qu'en cas de voyage. Quand le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) se fixa à Médine, deux rak'aa furent ajoutées à la prière en cas de résidence, et la prière de l'aube fut maintenue à deux rak'aa en raison de la longueur de la récitation qu'on y fait, et la prière du coucher du soleil à un nombre impaire.« (Jugé bon par Chouayb al-Arnaout dans son commentaire sur le Sahih d'Ibn Hibban.

Une version d'Ahmad (26338) précise: «Au début de sa prescription au Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui), la prière se limitait à deux rak'aa, exception faite de la prière du coucher de soleil portée à trois rak'aa. Puis Allah porta le nombre des rak'aa des deuxprières de l'après midi et de celle de la deuxième prière de la nuit à quatre rak'aa. La prière fut maintenue à sa forme initiale en cas de voyage.« (Jugé bon par les vérificateurs du Mousnad).

Le hadith explique que lors de sa prescription, la prière comptait deux rak'aa. Ce nombre est maintenu en cas de voyage et porté à quatre en cas de résidence. L'augmentation concerne les deux prières de l'après midi et la deuxième prière de la nuit. La prière du matin reste maintenue à deux rak'aa en raison de la longueur de la récitation qui dépasse ce qui s'observe dans les autres prières.

En effet, il arrivait au Prophète d'y réciter la sourate 37 selon ce qu'Ahmad un hadith rapporté et reconnu authentique par les vérificateurs du Mousnad. Il y récitait encore la sourate 30 parfois d'après un hadith rapporté par Ahmad (15873) et jugé bon par les vérificateurs du Mousnad. Tantôt enfin il y récitait entre 60 et 100 versets selon un hadith cité dans les Deux Sahih. C'est la prolongation de la récitation dans la prière du matin qui explique la limitation du nombre de ses rak'aa à deux comme elle fut prescrite initialement. Elle ne subit aucune réduction due à la longueur de la récitation qu'on y fait.

Cheikh al-islam, Ibn Taymya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Quand Allah Très-haut prescrit les cinq prières à La Mecque, elles comptaient deux rak'aa. Ce nombre fut maintenu en cas de voyage puis porté à quatre en cas de résidence, comme cela s'atteste dans le Sahih et

selon un hadith rapporté par Aicha (P.A.a) qui dit qu' c'est après l'immigration à Médine que le nombre de rak'aa fut porté à quatre en cas de résidence et que le nombre des rak'aa de la prière du coucher du soleil fut porté à trois puisqu'elle est la prière impaire du jour. Quant à la prière de l'aube, elle fut maintenue à deux rak'aa en raison de la prolongation de la récitation dans cette prière, prolongation qui tient lieux de la multiplication des rak'aa.« Extrait de Madjmou al-fatawa (23/114).

Il en est de même de la limitation des rak'aa de la prière du vendredi à deux en raison du sermon. Ibn al-Arabi a rapporté dans son Mou'djam (1447) qu'Aicha , la mère des croyants (P.A.a), a dit: «Allah Très-haut prescrit à Son Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) la prière à La Mecque en la limitant à deux rak'aa, exception faite de la prière du coucher de soleil qui est restée la prière impaire du jour et la prière de l'aube marquée par une longue récitation et la prière du vendredi accompagnée d'un sermon donc limitée à deux pour cela.

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Selon Omar (P.A.a) on a abrégé la prière (du vendredi) à cause du sermon. Aicha abonda dans le même sens. Said ibn Djoubayr dit: «Au début de sa prescription ,la prière du vendredi comptait quatre rak'aa, puis le sermon en remplaça deux.« Extrait d'al-Moughni (2/224).

Allah le sait mieux.